



## Nos rapports à l'État et la philanthropie

Depuis quelques années, les membres du RQ-ACA notent avec une certaine appréhension des transformations accélérées dans le rôle de l'État québécois. En voici trois exemples :

- le gouvernement québécois fait davantage appel à des structures et des acteurs locaux pour lutter contre la pauvreté (ex. : alliances pour la solidarité, corporations de développement communautaire);
- il délègue plusieurs de ses fonctions aux entreprises d'économie sociale et aux organismes communautaires (ex. : aide domestique, santé mentale, services de proximité);
- il développe des partenariats avec des fondations privées, dont certaines orientent des programmes sociaux du gouvernement, partenariats dans lesquels le gouvernement investit des sommes importantes (ex. : Fondation Chagnon).

Bien que plusieurs de ces initiatives puissent paraître louables de prime abord, elles suscitent une certaine inquiétude au sein du mouvement d'action communautaire autonome, notamment parce que l'addition de ces mesures semblent participer d'une mouvance plus large de dépolitisation des problèmes sociaux au profit d'une forte responsabilisation des personnes défavorisées en plus de provoquer un affaissement des mesures à portée nationale.

Depuis 2010, le RQ-ACA alimente la réflexion de ses membres à ce sujet par différents moyens (conférence, bulletin, formation, voir le [www.rq-aca.org/5.4ppp.html](http://www.rq-aca.org/5.4ppp.html)). Les participantes et participants au colloque sur les 10 ans de la Politique sur l'action communautaire ont d'ailleurs renforcé cette orientation en indiquant leur souhait que le RQ-ACA « organise des débats sur des enjeux auxquels sont confrontés les organismes d'ACA, par exemple sur leur présence dans des projets issus de PPP sociaux ». La plus récente initiative du RQ-ACA a donc été de prévoir une demi-journée de réflexion sur les rapports du mouvement à l'État et la philanthropie dans le cadre de sa rencontre nationale du 1<sup>er</sup> mars 2012. Afin de s'assurer d'une participation optimale des membres à cette demi-journée, le comité Rôle de l'État du RQ-ACA a conçu le présent document préparatoire.



**Les participantes et participants sont invités à réfléchir dès maintenant aux questions qui seront posées dans les ateliers (voir la dernière section du document).**

Aux pages suivantes, vous retrouverez les informations suivantes:

1. une brève description de ce que nous appelons les PPP sociaux;
2. une présentation de l'approche territoriale intégrée (ATI) et des alliances pour la solidarité;
3. des exemples de nouvelles formes de désengagement de l'État;
4. la grille de discussions pour les ateliers;
5. une liste des acronymes.

## 1. Les PPP sociaux

Le partenariat public-privé (PPP) est un concept qui renvoie, notamment, aux projets de sous-traitance et de privatisation des services publics. Il s'agit d'ententes convenues entre l'État (le volet public) et une entreprise (le volet privé). Généralement, les PPP sont signés pour définir des modalités de partenariat, par exemple, pour la construction d'une infrastructure (hôpitaux, écoles, etc.) ou encore pour la gestion ou la dispensation d'un service.

Plus récemment, naissent les PPP sociaux. Ces derniers sont convenus entre l'État (le volet public) et généralement une fondation à caractère caritatif (le volet privé). C'est pourquoi, nous traduisons parfois « PPP sociaux » par « partenariat public-philanthropie ». L'acteur le plus important au Québec en matière de PPP sociaux est assurément la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) avec, entre autres :

- Avenir d'enfants Québec 150 millions \$ / FLAC 250 millions \$ sur 10 ans
- Québec en forme Québec 240 millions \$ / FLAC 240 millions \$ sur 10 ans
- Réunir Réussir Québec 25 millions \$ / FLAC 25 millions \$ sur 5 ans

Les fonds de la FLAC proviennent en grande partie de la vente de Vidéotron. Cette vente a rapporté 1,4 milliard \$ à la famille Chagnon. Les bénéficiaires de cette vente ont été investis dans une fondation de charité, permettant ainsi à la famille Chagnon d'éviter de payer à l'État les 460 millions \$ qu'elle aurait dû payer en impôt et qui auraient pu servir à financer des programmes sociaux orientés en fonction de priorités déterminées collectivement.

Information tirée de :

*Atelier sur les PPP sociaux*, Concertation régionale des organismes communautaires de l'Abitibi-Témiscamingue, mai 2011 (<http://crocat.ca/Achievement.aspx?Resourceld=b4d2539c-3703-453a-a041-8e0d7d6e2466>)

et du site Internet de la FLAC

(<http://www.fondationchagnon.org/fr/politique-financement/Politique-financement-projet.aspx>)

---

## 2. L'approche territoriale intégrée (ATI) et les alliances pour la solidarité

Lors de la mise en œuvre du premier *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2004-2010*, le gouvernement a choisi de l'inscrire dans une approche territoriale intégrée (ATI).

« L'approche territoriale intégrée (ATI) mise sur la concertation et sur une meilleure harmonisation des interventions des différents acteurs (ministères et organismes, acteurs sociaux, citoyens, entreprises, etc.) œuvrant sur un territoire donné afin d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Diverses sphères de la vie peuvent être touchées : formation, famille, transport, emploi, loisirs, économie, etc. (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Le Québec mobilise contre la pauvreté. Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015*, juin 2010, p. 13) ».

Bien qu'elle puisse paraître séduisante au départ, cette approche a été critiquée par plusieurs organismes membres du RQ-ACA, dont le MÉPACQ. Ce dernier écrivait en 2009 que

« l'ATI est lié [sic] à l'objectif gouvernemental de se départir de ses responsabilités étatiques et nationales en matière de lutte à la pauvreté. Il est un exemple de plus d'une délégation des pouvoirs de Québec vers les pouvoirs municipaux et les intérêts privés, dont le communautaire (MÉPACQ, *L'approche territoriale intégrée (ATI) : Un premier regard critique*, 2009.) »

Dans son deuxième *Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015*, le gouvernement québécois entendait déployer cette approche par la signature (*suite à la page 3*)

« des Alliances pour la solidarité avec chacune des régions du Québec afin de favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs et d'offrir la souplesse nécessaire à la réelle redéfinition du rôle des milieux quant à l'inclusion sociale et économique de toutes les citoyennes et de tous les citoyens (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Le Québec mobilise contre la pauvreté. Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015*, juin 2010, p. 13) ».

Le mandat de réunir les partenaires d'un territoire afin d'assurer une concertation élargie et d'élaborer un plan d'action régional pour la solidarité et l'inclusion sociale à mettre en œuvre dans le cadre d'une alliance pour la solidarité a été confié aux Conférences régionales des élus (CRÉ).

Cette orientation en matière de lutte à la pauvreté, loin de faire l'unanimité, a suscité de nombreuses questions au sein des organismes communautaires qui œuvrent en ce domaine. Le Collectif pour un Québec sans pauvreté en particulier a émis de sérieuses réserves car, pour lui,

« l'approche territoriale intégrée (ATI), telle que déployée actuellement au sein des alliances pour la solidarité, semble viser davantage à atténuer les effets de la pauvreté qu'à s'attaquer à ses causes. Au mieux, des concertations locales financeront et mettront en œuvre des projets améliorant les conditions de vie de certaines personnes et la qualité de vie de certaines communautés. Cependant, ce sont les gouvernements qui ont la responsabilité et surtout les moyens de mettre fin à la pauvreté; comme ils refusent obstinément de le faire, les alliances pour la solidarité sont condamnées à compenser, de manière imparfaite et limitée, leur manque de volonté politique (Collectif pour un Québec sans pauvreté, *Guide de réflexion pratique. Participer ou non aux alliances pour la solidarité*, p. 1, <http://www.pauvrete.qc.ca>). »

---

### 3. L'émergence de nouvelles formes de désengagement de l'État québécois

Lors de la clôture du Forum international de l'économie sociale et solidaire (FIESS) le 20 octobre 2011, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), Laurent Lessard, annonçait la poursuite de deux engagements du gouvernement en matière d'économie sociale qui suscitent beaucoup d'inquiétudes du côté des organismes communautaires :

- 1) Instaurer une ingénierie financière en matière d'habitation qui mise sur le capital patient.

**Commentaire :** Le ministre Lessard ne faisait que reprendre un des éléments du budget dévoilé par le ministre Raymond Bachand le 17 mars 2011 annonçant l'intention du gouvernement de faire appel à « l'ingénierie financière des investissements pour la poursuite du programme de construction de logements sociaux et communautaires ». Le FRAPRU avait immédiatement réagi en dénonçant le fait que « la construction de logements sociaux [devienne] dépendante de nouveaux modes de financement présentement élaborés par la chaire de recherche CIRANO qui, l'été dernier, a mené une charge à fond de train contre le logement social (*Le FRAPRU accuse Raymond Bachand d'avoir renié la parole donnée aux locataires à faible revenu*, communiqué du 17 mars 2011) ».

- 2) Donner un avantage fiscal aux entreprises d'économie sociale afin qu'elles puissent donner des services de proximité dans le cadre de la politique de soutien à domicile, *Chez soi: le premier choix*.

**Commentaire :** le fait d'associer la politique de soutien à domicile en santé et services sociaux à la notion de services de proximité par l'entremise des entreprises d'économie sociale posent de sérieuses questions quand on sait que ce type de services offerts aux personnes âgées et aux personnes handicapées (ex. : bains, médicaments, bas de contention, etc.) relèvent en grande partie des CSSS.

## 4. Questions pour les ateliers

Les ateliers constitueront un moment privilégié pour échanger sur l'impact de la venue des PPP sociaux dans vos réseaux, sur les positions développées dans vos organismes et pour donner des indications au RQ-ACA sur les actions à entreprendre.

Nous vous encourageons à réfléchir dès maintenant aux questions suivantes qui seront posées dans les ateliers:

1) La venue des PPP sociaux a-t-elle changé quelque chose dans votre organisme et/ou dans vos organismes membres? Si oui, de quelle façon?

2) Votre organisme a-t-il pris part à un des PPP sociaux? Quelle en est votre analyse?

3) Votre organisme a-t-il pris position sur la question des PPP sociaux? Si oui, pourriez-vous décrire le processus et les résultats?

4) À titre indicatif, de quelle façon le RQ-ACA pourrait intervenir dans ce dossier?

5) Quelle pourrait être la contribution de votre organisme au sein du RQ-ACA sur cette question?

## 5. Liste des sigles et acronymes

ACA	Action communautaire autonome
ATI	Approche territoriale intégrée
CIRANO	Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations
CRÉ	Conférence régionale des élus
CSSS	Centre de santé et de services sociaux
FLAC	Fondation Lucie et André Chagnon
FISS	Forum international de l'économie sociale et solidaire
FRAPRU	Front d'action populaire en réaménagement urbain
MAMROT	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
MÉPACQ	Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec
PPC	Partenariats public-communautaire
PPP	Partenariats public-privé
PPP sociaux	Partenariats public-philanthropie
RQ-ACA	Réseau québécois de l'action communautaire autonome